


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 09 février 2021</p> <div data-bbox="1225 309 1565 405" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>Envoyé en préfecture le 15/02/2021 Reçu en préfecture le 15/02/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210209-CC_25_2021-DE</p> </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p>N° CC 25/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 09 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 03 février 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sylvie TARAGON à Jean-Yves MÂCHARD, Carole ETTORI à Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS à Gilles CALLET</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : ENVIRONNEMENT – Convention d'Usage avec le SIDEFAGE pour les conteneurs semi enterrés destinés au tri sélectif présents sur le territoire de la CCUR

Conformément à ses statuts et en particulier aux missions qui lui ont été confiées par ses adhérents pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SIDEFAGE a compétence pour réaliser un programme de collecte sélective par apport volontaire.

Dans ce cadre le SIDEFAGE fournit, met en place et assure le transfert des déchets déposés par les usagers dans des conteneurs aériens de grande capacité.

Pour des raisons pratiques et esthétiques, il a été jugé opportun par certaines communes, communautés de communes ou d'agglomération, d'ouvrir les types de conteneurs d'apport volontaire implantés aux systèmes enterrés ou semi-enterrés.

Dans ce cas l'intervention du SIDEFAGE se limite au transfert et au traitement des déchets collectés sélectivement après accord sur l'implantation choisie et le matériel installé.

Dans le cadre de la mise en place, par les collectivités adhérentes au SIDEFAGE, de conteneurs enterrés et semi-enterrés destinés à la collecte des déchets recyclables, le SIDEFAGE a délibéré pour la mise en place de conventions cadres pour l'usage des PAV.

A cette convention d'usage seront associés autant d'accords d'implantation que de PAV créés ou à venir de manière à faciliter leur bonne gestion.
L'accord d'implantation type se rattachera à la convention d'usage seulement pour les conteneurs enterrés et semi-enterrés déjà implantés puis futurs.

A cet effet, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite convention d'usage avec le SIDEFAGE

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer la convention d'usage avec le SIDEFAGE, nécessaire à la bonne gestion technique et administrative des conteneurs de tri sélectifs enterrés ou semi enterrés, créés ou à venir, sur le territoire de la CC Usse et Rhône.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.